



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 29 NOV. 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2019, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille à l'ouverture d'une enquête publique pour une durée d'un mois (36 jours) portant sur l'instauration d'un projet de servitudes d'utilité dans un rayon d'un kilomètre autour du site de la société PROTEC METAUX D'ARENCE (PMA) 540 chemin de la Madrague-Ville dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Pierre LEMERY Ingénieur constructions mécaniques et génie civil.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprend :

- un sommaire
- une notice de présentation
- un rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 2 février 2018,
- un projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique
- deux plans parcellaires
- la liste des parcelles concernées
- l'avis du 29 mars 2018 de l'Agence Régionale de Santé sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique
- l'arrêté complémentaire du 20 avril 2018 imposant un plan de gestion de la pollution à la société PMA
- l'arrêté municipal du 19 mars 2019 de la ville de Marseille sur la restriction de l'usage des eaux souterraines
- la lettre du 7 octobre 2019 adressée à l'ensemble des propriétaires concernées par cette servitude d'utilité publique
- deux plans de gestion de juillet 2015 et décembre 2018 concernant les opérations de réhabilitation concernant la problématique du chrome, et un cadre général aux opérations de réhabilitation du site,

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône:

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille>

ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-pma/>

Ces documents ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20 ainsi qu'à la mairie des 15 et 16^{ème} arrondissement de Marseille service Urbanisme 246 rue de Lyon 13015 Marseille, pendant 36 jours consécutifs, **du vendredi 20 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts dans les mairies concernées.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 – bureau 420 – tel. 04.84.35.42.76 ou 42.60)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille siège de l'enquête à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 Marseille cedex 20, ou par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-pma@bouches-du-rhone.gouv.fr (**capacité maximum 5MO**) ainsi que sur la messagerie du registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-pma@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête à la mairie de Marseille Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre LEMERY qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en mairies :

- **Mairie de Marseille :**
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P)
40 rue Fauchier
13002 MARSEILLE

- le vendredi 20 décembre 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 24 janvier 2020 de 13h45 à 16h45

- **Mairie des 15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille**
Service Urbanisme
246 rue de Lyon
13015 MARSEILLE

- **le mercredi 8 janvier 2020 de 9h à 12h**
- **le lundi 13 janvier 2020 de 9h à 12h**
- **le vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h30**

Une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur le vendredi 10 janvier 2020 à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la mairie des 15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille Parc François BILLOUX 246 rue de Lyon, dans les formes prévues à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique, assorti des parcelles et plans concernés, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les présentes servitudes seront notamment annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Pour ce dossier, la personne responsable du projet est : Monsieur Eric BONNANS Président Directeur Général de la société PROTEC METAUX D'ARENC tél. 04.91.03.94.94

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas DUFAUD